# L'Institut Canadien

DE QUÉBEC

1906

LIVRES RARES

QUÉBEC
IMPRIMERIE H. CHASSÉ
1906

AS
42
I5
A2

# INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC

## ACTE D'INCORPORATION

ATTENDU qu'il s'est dernièrement formé dans la Cité de Québec, en cette province, une association sous le nom de *L'Institut Canadien de Québec*, dans le but de former une bibliothèque, une chambre de lecture, un musée, d'organiser un mode d'instruction publique au moyen de diverses séries de lectures sur des sujets propres à répandre parmi les sujets de Sa Majesté de la dite cité de Québec et de ses alentours, le goût de l'instruction, des arts, des sciences, et d'étendre les connaissances utiles et pratiques pour l'avantage général de la société, et principalement pour l'utilité des membres de la dite association et de ceux qui en feront partie à l'avenir : et attendu que Marc-Aurèle Plamondon, écuyer, président, et Messieurs E. Braun, N. Casault, E. R. Fréchette, C. P. Pelletier, P. Garneau, G. H. Simard, L. A. Huot, J. B. Fréchette, O. Crémazie, A. Montminy, N. Aubin, Louis Bilodeau, T. T. Gauvin, Louis Fiset, fils, Louis Bourgeois, J. P. Bhéaume, Jean Langlois, James Lemoine, Joseph Hamel, L. H. C. Blais, V. Tessier, J. O. Vadrières, J. M. Hudon, E. Chinic, A. Côté, J. B. A. Chartier, Ab. Hamel, G. Vanfelson, F. Evanturel, J. C. Taché, G. Borne, Joseph Hamel, F. Hamel, H. Chominard, C. J. Tessier, P. V. Bouchard et Olivier Giroux, officiers de la dite association maintenant en exercice, pour et au nom de la dite association, ont, par leur pétition à la législature, représenté que la dite association a déjà acquis un nombre considérable de livres, commencé la formation d'un musée et la collection d'autres objets nécessaires et propres à atteindre le but que se propose la dite association, et que déjà plusieurs *lectures* sur diverses matières utiles ont été données au public par leur entremise ; et, attendu qu'ils ont en outre représenté, qu'afin d'obtenir les avantages résultant de cette association, il est nécessaire que la dite association soit incorporée ; et attendu qu'il convient d'accéder à la demande des pétitionnaires, sujette néanmoins aux dispositions ci-après établies ; qu'il soit en conséquence statué par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada* ; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que les dits officiers et toutes autres et telles personnes qui sont maintenant, ou deviendront ci-après membre de la dite association et leurs successeurs à toujours,

seront et formeront un corps politique et incorporé sous le nom de *L'Institut Canadien de Québec*, et sous le dit nom auront succession perpétuelle, avec un sceau commun, s'ils jugent à propos d'en avoir un, lequel sceau ils pourront changer, altérer chaque fois qu'ils le jugeront convenable, et sous le même nom de temps à autre et en tout temps pourront avoir, acquérir, posséder de quelques manières que ce soit, pour eux et leurs successeurs pour les fins et usage de la dite corporation, des biens meubles et effets, et des propriétés immobilières ou réelles, pourvu que les dites propriétés immobilières n'excèdent pas la valeur de vingt mille livres courant de cette province, et jouiront de tous les droits civils accordés par les lois de cette province à tous corps politiques ou incorporés.

II. Et qu'il soit statué, que dans toutes les procédures judiciaires intentées contre la dite corporation l', signification de telles procédures faite au domicile du secrétaire-archiviste de la dite corporation, sera une signification suffisante pour toutes les fins de droit.

III. Et qu'il soit statué, que les officiers de la dite corporation seront : un président honoraire, un président actif, deux vice-présidents, un trésorier, un sous-trésorier, un secrétaire archiviste, deux assistants-secrétaires-archivistes, un secrétaire correspondant, deux assistants-secrétaires-correspondants, un bibliothécaire, un directeur du musée, un bureau de direction composé du président actif, des deux vice-présidents, du trésorier, du secrétaire archiviste, du secrétaire-correspondant, du bibliothécaire, du directeur du musée, et de seize autres membres de la dite corporation, lesquels dits officiers et bureau de direction seront choisis et élus par ballot à la majorité des votes des membres présents dans l'assemblée générale qui se tiendra le premier lundi du mois de février de chaque année, et avis suffisant du jour, du lieu et de l'heure de la dite assemblée sera donné huit jours avant celui de la dite assemblée, par le secrétaire-archiviste : pourvu toujours, que si la dite élection n'a pas lieu au jour ci-dessus fixé, le président actif, ou à son défaut, un des vice-présidents de l'association pour le temps d'alors, convoquera pour tout autre jour subséquent telle assemblée générale en la manière susdite : pourvu aussi que la première assemblée pour l'élection des officiers et du bureau de direction, aura lieu dans les trois mois qui suivront immédiatement la passation du présent acte.

IV. Et qu'il soit statué, que le *bureau de direction* aura l'administration des biens et effets de la dite corporation, et qu'il aura le pouvoir de faire tous *règlements nécessaires* pour le bon gouvernement d'icelle, lesquels devront être approuvés dans une assemblée générale des membres de la dite société, et après telle approbation, les dits règlements ne pourront être changés, altérés, modifiés ou rappelés qu'après avoir donné avis de tel changement, altération, modification ou rappel, un mois au moins avant le jour auquel on se proposera de faire tel changement, altération, modification, et à moins que tel changement ou rappel n'ait été approuvé par les deux tiers des membres présents : pourvu que les dits règlements ne seront en aucune manière contraires aux lois de cette province ou aux dispositions du présent acte.

V. Et qu'il soit statué, que toutes les fois que la majorité du bureau de direction aura décidé qu'il est nécessaire de convoquer une assemblée générale des membres de l'association pour une fin spéciale autre que celle de l'élection des officiers, telle assemblée pourra être valablement convoquée par le président, ou à son défaut par un des vice-présidents, par avis public dans les papiers nouvelles de la cité de Québec, contenant le lieu, le jour, l'heure et le but de telle assemblée, sous la signature du secrétaire archiviste.

VI. Et qu'il soit statué, qu'aucun des membres de la dite corporation ne sera personnellement responsable des dettes de la dite corporation.

VII. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera considéré comme acte public, et comme tel, il en sera pris connaissance dans toute cour de justice, par tous juges, juges de paix et tous autres qu'il appartiendra sans qu'il soit spécialement plaidé.

———o———

ARTICLE PREMIER

L'Association prend nom " L'Institut Canadien de Québec ".

ARTICLE SECOND

Le but de l'Institut Canadien est :

1. D'entretenir une salle de lecture qui devra contenir les meilleures publications politiques, littéraires et scientifiques de la province et de l'étranger.

2. De former une bibliothèque, d'en procurer l'usage à ses membres, et de recueillir tous les documents qui ont rapport à l'histoire du pays, ainsi que tous objets d'histoire naturelle qui lui sera possible de se procurer.

3. D'offrir à ses membres, l'avantage d'une discussion hebdomadaire, et au public une suite de lectures.

4. D'opérer la réunion de tous les jeunes Canadiens, de les porter à l'amour et à la culture de la science et de l'histoire, et de les préparer aux luttes plus sérieuses de l'âge mûr.

5. De promouvoir par tous les votes honorables et légitimes, les intérêts du pays en général et de cette ville en particulier.

6. Enfin, de pratiquer ce que la confraternité et l'honneur national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

ARTICLE TROISIÈME

L'Institut Canadien de Québec se compose d'un nombre indéterminé de membres divisés en classes comme suit, savoir :

1. Sera *membre actif fondateur*, tout habitant de cette Province qui, pendant les six mois à dater du dix-septième jour de janvier mil huit cent quarante huit, s'engagera à souscrire aux règlements adoptés et aura payé la souscription voulue.

2. Sera *membre actif non fondateur*, toute personne possédant la qualification sus-mentionnée qui, après les six mois à dater du dix-

septième jour de janvier susdit sera présentée par deux membres du bureau de Direction ci-après établi, pourvu que toute telle personne réunisse les suffrages de la majorité des membres du bureau de Direction présent à la séance où telle élection se fera ; la dite élection devant être faite par ballotage.

3. Sera *membre titulaire*, toute personne possédant la qualification requise comme ci-dessus, qui ne voulant pas prendre une part active aux procédés de l'Institut désirerait néanmoins en faire partie.

4. Sera *membre correspondant*, toute personne qui ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec, s'obligera et promettra de favoriser l'Institut de quelque communication utile et intéressante. L'élection des membres correspondants se fera de la même manière que celle des membres actifs ; ils n'auront pas droit de vote.

5. Sera *membre honoraire*, toute personne d'origine quelconque, ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec, qui sera présentée par deux membres du bureau de Direction. Cette élection devra se faire d'après les règles qui régissent l'élection des membres actifs, et devra en outre être confirmée par une assemblée générale.

Telle admission de membres honoraires aura pour considération unique des services rendus à la littérature, aux arts, aux sciences et à l'industrie indigène, ou la culture de ces mêmes branches ou seulement de quelqu'une d'elles par le candidat proposé.

ARTICLE QUATRIÈME

Les membres actifs tant fondateurs que non fondateurs auront seuls voix de délibérative et droit de vote, et seront seuls éligibles aux charges de l'Institut.

ARTICLE CINQUIÈME

Les membres actifs et titulaires seulement, paieront une souscription annuelle de deux dollars (1897) d'avance et par semestre, ou telle somme qui sera jugée convenable par le bureau de direction.

ARTICLE SIXIÈME

La société en assemblée générale pourra, moyennant une majorité des trois quarts des voix présentes prises par ballottage, rayer des registres et rejeter de son sein tout membre qui compromettrait l'honneur ou l'intérêt de la société, ou se refuserait de se soumettre aux règles adoptées, pourvu toujours, qu'avis préalable de tel procédé ait été donné régulièrement à une assemblée précédente, de même qu'au membre incriminé auquel il sera aussi donné occasion de se justifier. Un membre une fois rejeté ne pourra rentrer dans la société qu'à la même majorité des trois quarts des membres présents lorsqu'il briguera l'honneur d'une réadmission.

ARTICLE SEIZIÈME.

Les officiers de l'Institut sont :

Un président honoraire ou patron.
Un président actif.
Deux vice-présidents.
Un trésorier.
Un sous-trésorier.
Un secrétaire-archiviste.
Deux assistants-secrétaires-archivistes.
Un secrétaire-correspondant.
Deux assistants secrétaires-correspondants.
Un bibliothécaire.
Un curateur du musée.
Le maire de Québec tant que l'Institut aura ses salles dans l'Hôtel de-Ville. (1867.)
Un bureau de direction formé de cinq membres.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME.

Le bureau de direction aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, l'administration et le bon gouvernement de l'Institut, pour faire tous les règlements qu'il croira convenable pour parvenir à ce but ; tels règlements seront soumis à l'approbation de la société et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités et les conditions requises par l'acte d'incorporation.

# CHAPITRE PREMIER

## Règlements du Bureau de Direction.

ARTICLE I.—Le président honoraire présidera à toute assemblée de l'Institut, à l'exception des séances de discussion et du bureau de direction.

ARTICLE II.—Le président actif présidera aux séances de discussion, à toutes les assemblées du bureau de direction, et à la première assemblée de chaque comité permanent, pour le choix des officiers, à défaut du président honoraire, il présidera aussi à toute assemblée de l'Institut, maintiendra l'ordre aux dites assemblées, et veillera à l'exécution fidèles des règlements, statuts et procédés de l'association. Il pourra, quand il en sera requis par cinq membres du bureau de direction, convoquer une assemblée de ce bureau. Il ne pourra voter que dans le cas de division égale.

ARTICLE III. Le premier vice-président remplacera le président en son absence, et le second vice-président les remplacera tous deux au besoin ; ils auront en ce cas seulement les droits et privilèges du président et les mêmes devoirs à remplir.

En l'absence des présidents honoraire et actif et des vice-présidents, l'assemblée nommera un président *protempore*, et personne ne pourra présider à aucune des assemblées de l'Institut ou du bureau de direction, à l'exception des séances de discussion, sans avoir payé le montant de sa souscription pour le semestre courant.

ARTICLE IV.—Le trésorier, ou à son défaut, l'assistant-trésorier devra recevoir les deniers qui lui seront confiés, les conserver avec soin, faire percevoir par un collecteur les contributions des membres et devra soumettre un rapport à chaque assemblée mensuelle du bureau de direction.

Il ne fera aucune dépense et ne paiera aucun compte sans y avoir été autorisé par le bureau de direction.

ARTICLE V.—Le secrétaire-archiviste sera le dépositaire des archives de l'Institut, tiendra un journal de tous les procédés de l'Institut, ainsi qu'une liste de tous les membres. Il sera soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux directions du président et du bureau de direction.

ARTICLE VI.—Les assistants-secrétaires-archivistes remplaceront le secrétaire-archiviste en son absence, et partageront ses travaux à sa requisition.

ARTICLE VII.—Le secrétaire-correspondant, (et à son défaut l'un de ses assistants) sera chargé sous la régie du bureau de direction, de la correspondance extérieure de l'Institut.

ARTICLE VIII.—Le bibliothécaire devra entrer dans un registre les noms des journaux reçus chaque jour et les annonces des assemblées de l'Institut.

ARTICLE IX.—Le directeur du Musée devra classer avec soin les différents objets d'Histoire Naturelle ou de curiosité qui lui

seront remis, et en aura la garde.

ARTICLE X.—Dans le cas de malversation de quelqu'un des membres du bureau de direction, ce membre devra être suspendu de ses fonctions et remplacé temporairement par le bureau qui soumettra l'affaire à une assemblée générale des membres de l'Institut pour y être jugée. Et dans le cas d'absence de 4 mois, pour cause de changement de domicile, de décès ou de résignation d'aucun des officiers de l'Institut ou des membres du bureau de direction, le président devra convoquer, dans les quinze jours qui suivront telle absence de quatre mois, changement de domicile, décès ou résignation, une assemblée générale des membres de l'Institut pour procéder à un remplacement.

ARTICLE XI. Les membres qui n'auront pas payé le montant de leur souscription, pour le semestre courant, n'auront pas droit de voter aux assemblées de l'Institut. Aucun vote ne sera reçu aux assemblées générales pour l'élection des officiers, à moins que le papier sur lequel le vote sera inscrit ne soit revêtu de la signature ou des initiales du trésorier, et en l'absence de ce dernier, des initiales d'une personne choisie par le président de l'assemblée où se fera telle élection.

Tout membre qui aura négligé de payer sa souscription à l'expiration de deux semestres consécutifs sera six mois après avis préalablement à lui donné par le trésorier, exclu par le fait de l'association, et avis de telle exclusion, sera à l'expiration des six mois, donné au dit membre par le trésorier.

ARTICLE XII.—Le bureau de direction tiendra des assemblées mensuelles le premier lundi de chaque mois de l'année, et si ce jour se rencontrait un jour de fête d'obligation, l'assemblée aura lieu le jour suivant.

ARTICLE XIII.—Le quorum du bureau de direction sera de huit membres.

ARTICLE XIV.—Les membres, pour jouir des droits de l'Institut, seront tenus de souscrire à la constitution dans un registre tenu à cet effet.

ARTICLE XV.—Tous les règlements déjà faits, ou qui pourront être faits par les différents comités ci-après établis, pour la partie seulement qui aura trait aux pénalités imposées dans les cas prévus n'auront force de loi que huit jours après qu'ils auront été affichés dans la salle de l'Institut.

ARTICLE XVI. Le bureau de direction se divisera en trois comités de sept membres choisis parmi les membres de ce bureau.

*Ces comités seront :*

Un comité de lecture et de discussion.

Un comité de la salle de lecture.

Un comité de la Bibliothèque et du Musée.

ARTICLE XVII.—Le président actif, le trésorier et le secrétaire-archiviste seront de droit membres des trois comités nommés dans l'article précédent, en outre des sept membres qui les composent.

ARTICLE XVIII.—Le quorum de ces comités sera de trois membres, et rien n'y sera réglé sans le consentement de la majorité

absolue alors présente de chacun de ces comités respectivement.

ARTICLE XIX.—Aucun membre ne sera éligible aux charges de l'Institut, à moins qu'il n'ait payé tous les arrérages dus par lui pour souscription jusqu'au jour où se fera l'élection où il sera présenté.

ARTICLE XX.—Les semestres se compteront d'avance et commenceront, le premier, au premier mardi de février, et le second au premier mardi d'août de chaque année.

ARTICLE XXI.—Tout membre qui voudra cesser de faire partie de l'Institut sera tenu d'en donner avis par écrit au trésorier, au moins un mois avant l'expiration d'un des semestres de l'Institut.

ARTICLE XXII.—Aucune question concernant la règle de l'Institut ne sera discutée aux assemblées générales, sans avoir été préalablement soumise à la considération du bureau de direction.

---

## CHAPITRE SECOND

### Règlements du Comité de Lecture et de Discussion

I.—Ce comité devra préparer des séries de questions à être traitées par les membres de l'Institut dans les séances de discussion dont il règlera le nombre.

II.—Aucune lecture ne sera donnée sans l'autorisation de ce comité.

III. Le comité pourra recevoir de la part d'un membre de l'Institut la proposition de quelque sujet à discuter.

IV.—Les membres qui désireront prendre part à une discussion pourront inscrire leur nom à la séance où le sujet de cette discussion sera annoncé ; ils acquerront par là droit de parler avant ceux qui ne seront pas inscrits, et cela dans l'ordre de leur inscription ; il leur sera aussi loisible de faire connaître en même temps dans quel sens ils traiteront la question.

V.—Le sujet devra être annoncé huit jours avant la discussion, et affiché dans la salle de lecture par le secrétaire-archiviste.

VI.—Aucune personne ne pourra parler plus de deux fois à la même séance sur le même sujet, si ce n'est pour explication de ce qu'elle aura avancé, et cela avec la permission de l'assemblée.

VII.—Les interruptions, les rires, les gestes, les applaudissements avec les pieds et les cannes seront formellement interdits pendant les séances.

VIII.—Le président aura droit de rappeler à l'ordre tout membre qui s'en sera écarté, et le membre ainsi rappelé à l'ordre pourra s'il le juge à propos, en appeler à l'assemblée, et alors la question sera mise aux voix immédiatement et sans délai. Lorsqu'un membre se sera servi d'un langage insultant pour le président ou pour l'assemblée, ou aura persisté à troubler l'ordre, soit en refusant de s'asseoir après avoir été requis par le président soit autrement, il sera alors du devoir du président de nommer ce mem-

bre par son nom. Toutes procédures seront alors suspendues. Il sera immédiatement dressé un procès-verbal par le secrétaire, et après la lecture de ce procès-verbal, l'assemblée procédera, sur motion de l'un des membres, à décider de la punition à infliger au membre ainsi nommé.

## CHAPITRE TROISIEME

### Règlement du comité de la Chambre de lecture.

I.—Ce comité devra s'occuper de l'ameublement et de la bonne tenue de la salle de lecture, ainsi que de celle des comités, faire des préparatifs pour assemblées publiques et extraordinaires, s'occuper de la souscription aux journaux, revues et magasins dont il devra faire un choix qui sera soumis au bureau de direction.

II —Le salon de lecture sera ouvert tous les jours ouvrables, de huit heures a. m. à dix heures p. m. et les dimanches et fêtes, de quatre heures à dix heures p. m

III.—On ne pourra parler qu'à voix basse dans la salle de lecture.

IV.—Il ne sera permis à personne de fumer dans le salon de lecture, ou d'endommager les meubles, ni de s'y conduire contrairement au décorum.—Tout membre qui causera un dommage quelconque sera responsable pour le montant de tel dommage

V.—Toute personne qui endommagera les publications ou les journaux placés dans le salon de lecture sera sujette à une amende égale au triple de leur valeur

VI. Tout membre aura le droit d'introduire dans le salon de lecture un ami non résidant en cette ville, pour l'espace d'un mois. Toute personne ainsi introduite devra insérer son nom sur un régistre à cet effet.

VII.—On ne pourra emporter du salon de lecture aucune publication ni papier nouvelle Les publications, telles que revues et magasins, resteront dans le salon de lecture jusqu'à ce que les numéros suivants soient reçus et alors elles seront placées dans la bibliothèque pour la circulation. Toute personne qui enlèvera une revue, magasin ou journal qui ne sera pas en circulation, sera sujette à une amende de vingt chelins, qui devra être payée au trésorier ou à son ordre, et en cas de récidive ou de refus de paiement, la conduite de tel membre sera rapportée au bureau de direction.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### Règlement du comité de la Bibliothèque et du Musée

I.—Ce comité aura l'administration de la Bibliothèque et des objets qui formeront le musée : devra régler le mode de distribution

des volumes et soumettre au bureau de direction la liste des ouvrages et des objets d'art et de science à se procurer.

II.—La bibliothèque sera ouverte tous les jours ouvrables de 9 heures à 10 a. m. et de 1 heures à 6 p. m. pour la livraison des volumes.

III.—La personne chargée par le comité de faire la livraison des volumes, inscrira dans un registre à cet effet, le titre de l'ouvrage, le nom du souscripteur et la date de sa livraison.

IV.—Les souscripteurs pourront emporter de la bibliothèque deux volumes à la fois et ne pourront les garder en leur possession plus d'un mois à peine de 2 sous d'amende pour chacun des jours au-dessus du mois accordé par cet article, et jusqu'à ce que telle amende soit payée la personne en défaut ne pourra emporter aucun autre livre de la bibliothèque.

V.—Celui qui perdra un volume d'un ouvrage le remplacera ou devra payer les volumes de tout l'ouvrage à l'option du comité qui en établira la valeur.

VI.—Celui qui prêtera des livres de la bibliothèque sera sujet à une amende de dix sous par jour.

VII.—Celui qui endommagera un ouvrage le remplacera ou en paiera la valeur.

VIII.—Tous les règlements des trois comités ci-haut devront être soumis à l'approbation du bureau de direction.

IX.—Le bureau de direction pourra lui même régler les cas de nécessité pressante qui n'auraient pas été prévus par les règlements ci-haut.

———o———

## Liste des journaux et des revues reçus à l'Institut Canadien durant l'année 1906.

---

### PARIS

La Revue Mame
La Revue des Deux Mondes
Le Correspondant
Le Musée des Familles
La Revue Catholique des Institutions et du Droit
Le Magasin Pittoresque
L'Illustration
Le Paris-Canada
Le Tour du Monde
Le Journal de la Jeunesse
Les questions actuelles
La Nature
Les Etudes Religieuses et supplément
Les Annales Politiques et Littéraires
Le Bulletin de la Canadienne
Le Temps
L'Univers et Le Monde
Le Petit Temps
Le Journal des Débats
Le Gaulois

### QUÉBEC

The Quebec Chronicle
Le Soleil
L'Evénement
The Daily Telegraph
La Vérité
La Gazette Officielle de Québec
La Semaine Commerciale
La Libre-Parole
Le Bulletin du Parler français
Le Courrier du Livre
L'Enseignement primaire
La Nouvelle-France

### MONTRÉAL

Le Journal de Françoise
Le Samedi
La Patrie
La Presse
The Gazette
The Montreal Herald
The Montreal Star
Le Moniteur du Commerce
L'Album Universe
La Revue du Notariat
La Revue Canadienne
La Croix
Le Nationaliste
Le Canada

### NEW-YORK

Leslie's Weekly
Scientific American
The Sun
The Century Magazine
The Horseless Age
Le Courrier des Etats-Unis

### TORONTO

The Globe
The Mail & Empire

LONDRES (Angleterre)

The Tablet — The Daily News
Illustrated London News

ROSSLAND (Colombie Anglaise)

Rossland Weekly Miner

LEVIS

Le Bulletin des Recherches Historiques — Le Quotidien

ST LOUIS (Mo., E.-U.)

The Fortnightly Catholic Review

**Membres honoraires de l'Institut Canadien de Québec.**

| | |
|---|---|
| Barbaro, M. le marquis Ramiro | Rome (Italie) |
| Bonnechose, M. Charles de | Paris (France) |
| Campo-Grande, Son Excellence le vicomte de | Madrid (Espagne) |
| Frary, M. Raoul | Paris (France) |
| Le Roy, M. Alphonse | Liège Belgique) |
| Mallet, M. Edmond | Washington, D. C |
| Martinez de Campos, Son Excellence le Général | Madrid (Espagne |
| Moret, Son Excellence M. Sigismundo | " " |
| Sagasta, Son Excellence M. Praxides Mateo | " |
| Salvela, Son Excellence M. Manuel | " " |
| Toreno, Son Excellence le comte de | " " |
| Herbette, M. Louis | Paris, rue Fortuny |
| Jetté, l'hon Sir L. A | Québec |
| Amyot, M. Geo. E. | " |

MEMBRES CORRESPONDANTS

| | |
|---|---|
| Lallemand, Léon | Paris |
| Flament, M. Ernest | Fourmies, Nord (France) |

———o———

## Liste des Membres actifs de l'Institut Canadien de Québec

### A

Aubert A., 1900
Auger A. J.
Auger Jacques
Amyot Joseph
Audet E. G.
Allaire Jos., 1903
Auger D. L.
Amyot J. B., 21 déc. 1901
Angers P., Beauce
Ahern Dr M. J.
Arcand Dosithée
Arlette Rodolphe
Anctil Raoul Emile, 1906
Auger Désiré, 16 fev. 1906

### B

Bouffard P., St François-Beauce, février 1901
Baby W. G.
Bélanger L. Jules
Bélanger Eugène
Bergevin Charles
Bilodeau Louis
Blanchet Hon. J.
Barthe Ulric
Bégin Mgr L. N.
Belleau Dr A. G.
Boulé H.
Berlinguet F. X.
Boulanger Capt. L. J.
Breen Thomas
Brunet Ludovic
Bazin P. I.
Bédard J. E.
Bellerive Gea
Belleau Neuville, 1900
Belanger C. H.
Boily J. E.
Bélanger P. E.
Belinge Alex.
Bernard F. X.
Bolduc A.
Brochu Dr
Brosnan Alt.
Bussière Samuel
Beaubien L. O., 1905
Balète Emile, 1906
Beauvais V. E.
Belleau J. F.
Beaudry J. L.
Boulanger D. F.
Blais Jos. S.
Bossé Hon. J. G.
Blais Jos.
Breton J. E.
Beusle J. A.
Boivin Jos.
Brunet G. H.
Bélanger Edmond
Boucher Edmond, 1902
Boucher Philibert
Barry H. D.
Beaupré Dr W.
Beaudet Elisée
Blais Eugène
Bidegaré Elzea
Beaudry Marc
Bailhargé W. D.
Bélanger Ed.
Bélanger Dlle A.
Bergeron Robert
Bilodeau F.
Bélanger J. A.
Belleau Georges
Boileau F. X., nov. 1903
Bélanger Geo.
Boissonnault Jos., janvier 1906
Burke, Dlle Minnie, 21 avril 1906

### C

Catellier Dr L.
Cloutier Jules
Chouinard H. J. J. B.
Chauveau Charles, 14 janv. 1901

Cannon Arthur
Casault Alex
Campeau Felix
Campeau O. E
Carbray Felix
Caron Sir A. P
Casault Sir L. N.
Casgrain Dr Ed
Casgrain P. B
Casgrain Hon. T. Chase
Chapais Hon. Thomas
Charlebois J. A
Chasse Henri, 1903
Châteauvert V
Chauveau Hon. A

Casgrain Revd R. E
Chouinard Mathias
Corriveau Philéas
Couture J. G
Cannon Hon. L. J
Charest Ezéar
Charlebois Appt
Cronette A. E
Cote J. A
Cimon Hubert
Chabot L. G
Court A. E.
Cooke Dr P
Choquette Hon. P. A., fév. 1901
Carrier Leon, 29 mai 1906

D

Delage Cyrille, 1903
Delâge J. B.
De Lery Gustave
Desjardins L. G
DeVarennes F
Dion F. X
Dorion C. E
Doyle Wm
Drouin F. X
Dorval J. F., oct. 1902
Dion A., 2 février 1901.
De la Bruère, Hon. B
Dumontier J. F.
Dumont Jos., dec. 1905
Dionne J. A. T., dec. 1905
Dumoulin P. B.

Dussault A.
De Cazes Paul
DeGinse Chs.
Delagrave Chs
Drolet D. E
Dionne Chs E. L
Derome Edgar
Dorion Napoleon
Dery Juge E. A.
Dussault Joseph
Demers L. G
Dupont Rene
Duquet Cyrille, juin 1903
Desjardins Jos., octobre 1903
Dube Theod., 21 avril 1906
Dupré, H. E., 2 mars 1906

E

East Révd J. W

F

Faguy Rév. F. X
Fiset Albert
Fitzpatrick Hon. Chs
Flynn Hon. E. J
Fortier Dr J. E.
Fiset Dr L., déc. 1905
Fisher E. J., janvier 1906
Frenette Ernest, 5 mai 1906

Frenette J. O. A.
Filion J. A.
Frédérick J. E. N.
Fiset Dr Eug
Fiset Capt. C. H.
Fyen, déc. 1905
Fraser Kenneth, janvier 1906

G

Galipeault A., 1905
Gagnon Gustave
Gagnon Arthur
Goulet J. O.
Gelley Emile
Gilbert J. A.
Gaumont V. A.
Garneau Mgr P.
Garneau J. P.
Gingras Adélard
Gaudet C. V.
Gagnon Alphonse
Garneau J. G.
Garneau L. G.
Garneau Némèse
Gignère P. P., 21 avril 1906
Gingras M., " "

Grenier Alf.
Grenier Nap.
Gnay R., septembre 1900
Garneau L. H.
Garneau F. X.
Gauvreau N. E.
Gosselin Jean
Gaudreau Dr S.
Guilbault Ant.
Gaudry Marc
Gagnon Mgr C. O.
Grondin Dr S.
Galibois Auguste
Grenier Gust.
Garneau P. George, 1906
Giroux J. A.
Gagnon Dlle Eugénie, 2 mars 1906

H

Hudon L. D.
Huot Ph.
Hébert Paul
Hallé E.
Hardy Jos. L.

Huot A. J.
Huot Gaspard
Huard abbé V.
Huard Alph., 1905

J

Jobin Dr A.

K

Kirouac Arthur, 1905

L

Lebel A. W.
Lavery J. I.
Lachance Arthur
Larue Hon. Jules E., mars 1901
Lagacé E., oct. 1902
LeDroit Jos.
Letellier B., Beauce
Larue G., 1904
Larue Achille, 2 déc. 1901
Lacasse Arthur
Labrèque Cyp.
Labrèque M. A.
Lafrance C. J. L.
Lafrance P. G.

Légaré Alp.
Lefebvre J. G.
Lemieux Victor, juin 1903
Lemieux Jos., oct. "
Lantier Elzéar, 1903
LeBel Dr C. O., 21 avril 1906
Letellier, Mlle B., 21 avril 1906
Lafrance Victor
Laliberté J. B.
Langelier Hon. Chs.
Langelier Hon. Frs.
Lantier Dr A.
Laurin J. O.
Laurin L. N.

Lafrance G. A., juin 1908
Lemieux Alex.
Lemay Chs.
Lanctôt Chs., oct. 1902
Laroque Dr A., 1900
Lemieux Lucien, 1900
Lemieux Tèles.
Lemoine Ed.
Lemoine Gaspard
Lemoine L. A.
Lesage S.
Lippé Chs
Lapointe H.
LaRue Félix
LaRue Roger

Lavigne Art.
Ledieu Léon
Lavoie Nap.
Lesage Jules
Lemieux Dr L. N.
Langlais J. A.
Lefebvre Geo
Langlois Dr A.
LaRue Gilbert
Lemieux Henri
Langlais J. A.
Lefebvre Ernest
Lavergne A.
Laroche Frs.

M

Mayrand L. N.
Malouin P. H.
Malouin Alb.
Marois Mgr C. A.
Marois Dr A.
Marmette A. P.
Martel Révd. L. A.
Martineau A. C., 1903
Méthot E. W.
Montambault D. J
Montminy Chs.
Michaud Benjamin
Mercier F. A.
Morissette J. B , 1900
Myrand Ernest, mars 1902
Monge Albert
Moisan Ludger, 1905
Moreau E.
Morin Dr E.

Morin L. D
Montminy M. A.
Michel Jean
Matte Oct.
Mainville Geo
Matte J. S.
Morin Oscar J.
Miller Joseph N.
Mercier Alphonse, 1900
Michaud Arthur
Mailloux P. J.
Marcotte Rodolphe
Mooney Patrick, oct. 1903
Malouin Aug., 1903
Marcoux L. C., déc. 1905
Maheux (Gaston), déc. 1905
Morin (J. B.), 1906
Moreney Louis, 2 mars 1906

N

Noel Lazare
Normand F.

Nadeau Jos.
Nadeau Jos., 12 janv. 1901

O

Ouellet J. E.

P

Pagé Dr, 1905
Paradis G. A.

Proulx Louis-Amable
Perry James

Parant Louis
Patry Eudore
Plamondon Appol.
Pelletier Hon. C. A. P.
Picard Arth.
Prémont Jos.
Ponsson Robert, janvier 1906
Paquet J. S., déc. 1905
Prendergast G.
Prince J. E.
Pelletier Hon. C. A.
Pradis Dr Jules
Poitras Pierre
Proulx Hector A.
Proulx J. O.

Poulin Louis
Poliquin Odilon
Pouliot Alph.
Petatelere F. X.
Pouliot Arthur
Picard Jos. B.
Parent Chs. A.
Perrault Geo.
Poitras Gaudiose, 1905
Pelletier Mde—St Charles
Picard Joseph B.—Mars 1901
Poliquin Dr Esdras
Pelland Alfred
Paquet Elzear
Prineau A. O. 1905

R

Richard J. P., 2 fév. 1901
Renaud Leandre
Rancour N.
Rémillard Hon. Ed.
Rémillard J. A.
Richard Jos. E.
Riopel L. J.
Robitaille Hon. Amédée
Robitaille L. A.
Rouleau Rév. T. G
Rousseau D.
Rémillard Arthur
Rivard Adj.
Rioux L. N.
Roy Ernest
Roy Chs.
Roy Geo.

Roy Rodolphe
Roy Lt. Col. Thos.
Roy Mde Vve Thos.
Roy Mde Frs.
Rochette J. A.
Roy J. E.
Roy Ferdinand
Richard J. A
Richard W.
Richard J. P.
Rinfret Adolphe
Rondeau J. E.
Richard J., oct. 1903
Roy L., Lévis
Roy C. Col. Alex., janv. 1906
Rondeau Barth., 2 mars "
Roberts Dlle Marg., 2 mars 1906

S

Simard Gus., oct. 1903
Simard C. O.
Savard Jos.
Shehyn Hon. J.
Simard Alf.
Simoneau L.
St Jacques Arthur
Simard Dr Arthur, avril 1902
Sirois L. P.

Savard Jos. N. P.
Stein L. C. A
St George H. Q.
St Pierre Ernest
St Laurent Mde F. X.
St Laurent Jos.
Staunton, oct. 1903
Simard J. 21 avril 1906
Simard Mme Arth., 6 juin 1906

## T

Talbot Arthur
Tardivel J. M.
Taschereau Alex.
Tessier G. V
Tessier Cyr.
Tessier Hon. Jules
Tessier Ulric
Têtu Mgr H.
Thibaudeau Marcel
Tremblay Nérée
Terreau Louis, 2 fév. 1901
Talbot Aimé, mars 1902
Turgeon Hon. A., 1902
Turcotte Mde N.

Taschereau Edmond
Turcotte H. A.
Turcot Dr E.
Trudel Emile, 1900
Tessier Aug., mars 1902
Tanguay G. S.
Tapin J.
Turcot Mde Alfred
Turcotte Elz.
Turcot Philippe
Turcotte Jos., 1905
Taschereau Alleyn, 1905
Tessier Félix, déc. 1905
Talbot Mme Oués.

## V

Vallé Dlle P.
Vallerand A.
Vézina Robert
Vallée L. A.

Vallière A.
Verret H.
Verge Dr W.
Void Col.

## W
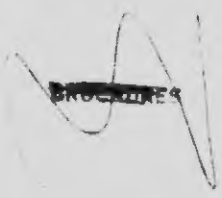
Walsh J. A